

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 19 novembre 2021 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle
BARÉ Jean-Yves
BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène

CHEVAT Jean-Michel
DUCHATEAU Aurélie
LAURENSON Christophe
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise
VALENTINO Patricia

Excusés :

MENEGAUX Gilles a donné pouvoir à Gaëlle AUBERT
LEBLANC Sylvie a donné pouvoir à Christophe MALLET
PUITIN Florian a donné pouvoir à Patricia VALENTINO

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Avant de commercer, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

Sommaire

Délibération : nommer la voie publique dans le nouveau lotissement lieudit « Fontaines »	2
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 10 21.....	2
Délibération : Convention de prestations de services entre la CA3B et la commune de St Rémy	2
Délibération : Renouvellement Commission Communale des Impôts directs suite aux élections municipales 2020.	3
Délibération : Révision des tarifs des concessions funéraires	4
Délibération : Révision des tarifs locations de la Salle Polyvalente et de la Salle Associative.....	5
Délibération : Admissions en non valeurs et émission du mandat.....	5
Questions et informations diverses	6

Délibération : nommer la voie publique dans le nouveau lotissement lieudit « Fontaines »

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau lotissement va se construire sur le lieudit « Fontaines ». Une voie publique va le traverser. Il s'agira d'une voie en sens unique raccordant le chemin des gravières au chemin des Granges Blanches.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de nommer cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer la voie « chemin des fontaines ».

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 10 21

MONSIEUR Le Maire rappelle que ledit procès verbal précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention de prestations de services entre la CA3B et la commune de St Rémy

Monsieur le Maire rappelle qu'une copie de la convention objet de cette délibération a été envoyée à tous les élus avec la convocation au présent conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 75 communes dont St Rémy. La CA3B dispose de la compétence « Assainissement collectif » et celle de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La commune de St Rémy est concernée par ce transfert de compétences qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la CA3B et St Rémy ont décidé de passer une convention signée le 17 janvier 2019 et ce pour une durée de un an à compter du 01 janvier 2019, reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

La convention a pour objet :

- De confier à titre transitoire à la commune de St Rémy l'exécution des missions et prestations de services pour le compte et sous le contrôle de la CA3B,

- De définir les modalités techniques, juridiques administratives et financières de la mise en œuvre de prestations de services de la Commune au profit de la CA3B.

Une copie est jointe en annexe.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de décider de son renouvellement ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de la convention dans les mêmes termes que ceux d'origines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

Délibération : Renouvellement Commission Communale des Impôts directs suite aux élections municipales 2020.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La CCID est composée de 7 membres :

- ✓ le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- ✓ 6 commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Monsieur Le Maire énonce les noms de 6 titulaires et 6 suppléants avant de les soumettre aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE comme liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants énoncée par Monsieur le Maire.

Délibération : Révision des tarifs des concessions funéraires

M Monsieur Le Maire explique qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière.

Il précise qu'il y a 4 types de funérailles

- **La tombe** : enterrement le plus connu, mise en terre du cercueil avec pierre tombale.
- **Les cavurnes** : l'urne contenant les cendres du défunt est mise en terre. Il est possible d'installer une pierre tombale.
- **Le columbarium** : Un columbarium est un mobilier composé de cases. Il contient des urnes cinéraires renfermant les cendres des défunts, après crémation.
- **Le jardin du souvenir** : Le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un document récapitulatif des tarifs appliqués les années précédentes a été communiqué aux élus avant le présent conseil.

Les élus s'interrogent sur l'existence des deux tailles des concessions à savoir 1 et 2 m². Il est répondu que les emplacements de 1 m² correspondent aux cavurnes et ceux de 2 m², aux emplacements cinéraires traditionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Emplacement cinéraire :

Concession nouvelle et renouvellement	15 ans	95 €
	30 ans	190 €
	50 ans	420 €

Columbarium :

		Case Simple	Case double
Concession nouvelle et renouvellement	15 ans	460 €	570 €
	30 ans	800 €	1020 €

Jardin du souvenir :

15 ans	80 €
--------	------

Cavurne :

Concession nouvelle et renouvellement	15 ans	95 €
	30 ans	190 €

Délibération : Révision des tarifs locations de la Salle Polyvalente et de la Salle Associative

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle associative.

La Salle Associative est ouverte à la location « titre exceptionnel ». Les membres du conseil n'arrivent à se mettre d'accord sur les conditions exactes qui relève de « l'exceptionnel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité :

DECIDE d'ajourner la délibération et demande à la Commission Vie de la Commune d'étudier et développer le terme « location exceptionnelle de la Salle Associative ».

Délibération : Admissions en non valeurs et émission du mandat

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Bourg en Bresse a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 23/07/2021, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 20,50 € et concerne des frais de garderie de 2018 et 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 20,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur de titres pour les années 2018 et 2019 des sommes non recouvrées pour un montant total de 20,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Informations diverses :

Il est décidé que les prochains conseils municipaux auront lieu aux dates suivantes :

- Le vendredi 21/01/2022 à 19h00 à la mairie
- Le vendredi 11/02/2022 à 19h00 à la mairie
- Le vendredi 11/03/2022 à 19h00 à la mairie

Il est possible que ces dates soient modifiées au besoin.

Le prochain conseil municipal est fixé au 16 décembre 2021 à 18h30 à la mairie.

Monsieur Le Maire clos la séance à 22h42

* * *

Signatures des élus :